

N° D'ORDRE : 01/2024

Objet :

**Approbation du
compte de gestion
du receveur
Année 2023**

Nombre de membres :

en exercice : 9
présents : 8
votants : 9

**Délibération
certifiée exécutoire :**

Transmise en
Préfecture le :

Affichée / notifiée le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 avril 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024

Présidente de séance : Anne-Marie WANIART

Présents : VILLETTE Séverine, Vice-Présidente, BONNANT Virginie, CARBONEL Eliane, DIGNAC Elisabeth, GIBELIN Gisèle, MARQUES Florian et PEYNE Stéphane

Absente ayant donné pouvoir : MARCELLINO Anne-Marie à CARBONEL Eliane

Absent excusé :

Madame Anne-Marie WANIART, Présidente, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration du CCAS ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 4 avril 2024

La Présidente,

Anne-Marie WANIART

